



Secrétaire Général  
**Dr Bernard DERSCH**  
C.M. Eurostade ST Denis  
6 avenue François  
Mitterrand  
93 210 La Plaine Saint  
Denis  
Email : [bernard.dersch@sncf.fr](mailto:bernard.dersch@sncf.fr)  
SNCF : 29 17 40  
Tel : 01 41 62 47 40

Présidente  
**Dr Marie-Claude BRUDER**  
C.M. Laroche Migennes  
Gare de Migennes  
89400 Migennes  
Email : [marie-claude.bruder@sncf.fr](mailto:marie-claude.bruder@sncf.fr)  
SNCF : 51 92 25  
Tel : 03 86 92 78 25

Trésorier  
**Dr Guy SOUMOY**  
CM. Metz  
3, Place Général de  
Gaulle  
57 000 Metz  
Email : [guy.soumoy@sncf.fr](mailto:guy.soumoy@sncf.fr)  
SNCF : 77 19 53  
Tel: 03 87 38 89 53

Siège social et Adresse postale : 7 rue La Mothe 33 800 Bordeaux  
Site Web du Syndicat : <http://www.syndicatmedecin-sncf.com/>

Syndicat représentatif (art L 133-2 du C. T.)

DP : TI Paris 8 – 21.03.2006

DS : TI Paris 8 – 20.10.2006

### FLASH INFO OCTOBRE 2017 : FORFAIT EN JOURS

Depuis quelques semaines, la direction des services médicaux propose aux médecins temps plein (médecins du travail, de sécurité, biologistes et dans un avenir proche, médecins de soins) un passage au forfait en jours.

La demande de la direction se fait même très pressante pour les médecins de sécurité, en leur promettant des jours de vacances en plus en cas de signature du contrat avant la fin du mois d'octobre.

Rappelons que ce contrat organise le travail des cadres en direction (nous sommes considérés comme tels) en 210 jours avec 32 jours de congés, ce qui représente, les médecins temps plein bénéficiant déjà de 30 jours de congés, un gain de 2 jours de congés supplémentaires.

Plusieurs points sont à signaler :

- 1) La méthodologie n'a pas été respectée pour proposer ce contrat aux médecins. En effet l'accord indique qu'un entretien de cadrage de la charge de travail doit avoir lieu avec le responsable hiérarchique du salarié lors de la signature de la convention. Les médecins ont uniquement reçu le document par mail.
- 2) L'article 12 de l'accord indique : « *Les salariés en forfaits jours gèrent librement leur temps de travail dans le cadre d'un dialogue régulier avec leur supérieur hiérarchique, en tenant compte des contraintes organisationnelles de l'entreprise, en particulier des exigences de la production* » Ce rappel aux contraintes organisationnelles de l'entreprise, dans la situation actuelle de la médecine du travail et de la médecine de sécurité à la SNCF, peut faire craindre des demandes de mobilité « forcée » et de palier systématiquement le manque de médecin ici ou là.
- 3) L'entreprise offre deux jours de congés en bonus, mais en échange de quoi ? Et que penser de la phrase sibylline : « *En cas de refus, un dialogue s'engage avec le responsable hiérarchique en vue d'examiner les modalités d'adaptation possibles permettant le maintien sur le poste...* »

Devant toutes ces incertitudes, nous vous conseillons vivement de ne pas signer cet avenant au contrat de travail et restons à votre disposition pour toute demande,

Bien confraternellement

P/ le syndicat

Marie-Claude BRUDER

Bernard DERSCH